

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC.

(la « **Société** »)

RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS

en date du 31 janvier 2013

adoptée conformément aux dispositions du paragraphe 117(1)
de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions**

MATIÈRES NÉCESSITANT L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU :

QUE toute matière nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société, en vertu des documents corporatifs de la Société ou des ententes auxquelles la Société est partie, à raison de 75 % ou plus des voix des détenteurs d'actions de la Société comportant droit de vote, soit dorénavant assujettie à l'approbation de 85 % ou plus des voix des détenteurs d'actions de la Société comportant droit de vote;

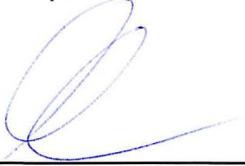
QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société, de signer, passer et délivrer tous actes, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tous autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, utiles ou opportuns aux fins de donner pleinement effet à la présente résolution.

.....

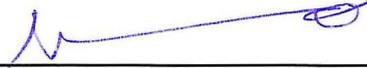
.....

.....

La résolution qui précède est adoptée par tous les administrateurs de la Société avec la même valeur que si elle avait été adoptée à une réunion dûment convoquée et tenue.



Roger Carrier



Maurice Choquette



Marc Dubeau



Bertrand Lastère



Pierre Lefrançois